

MODIFICATION N° 2 DATÉE DU 18 MARS 2024

APPORTÉE AU PROSPECTUS SIMPLIFIÉ DATÉ DU 28 JUIN 2023, MODIFIÉ PAR LA MODIFICATION N° 1 DATÉE DU 10 AOÛT 2023

à l'égard des Fonds suivants :

Mandat privé de rendement tactique mondial Sun Life Fonds de titres de créance des marchés émergents Amundi Sun Life

(individuellement et collectivement, un ou les « **Fonds** »)

Le prospectus simplifié daté du 28 juin 2023, modifié par la modification n° 1 datée du 10 août 2023 (le « **prospectus simplifié** ») relatif au placement de titres des Fonds est par les présentes modifié de la façon indiquée ci-après.

À moins qu'ils ne soient par ailleurs expressément définis, les termes importants utilisés dans la présente modification ont le sens qui leur est attribué dans le prospectus simplifié.

Introduction :

Le prospectus simplifié est modifié de façon à donner avis de ce qui suit :

1. Le Fonds de titres de créance des marchés émergents Amundi Sun Life (le « **Fonds prorogé** ») modifiera son objectif de placement avec prise d'effet à la fermeture des bureaux le 28 juin 2024 ou vers cette date (la « **modification de l'objectif de placement** »), sous réserve de l'obtention de l'approbation nécessaire des porteurs de titres;
2. En lien avec la modification de l'objectif de placement, le sous-conseiller du Fonds prorogé, Amundi (UK) Limited et Amundi Canada Inc. (collectivement, « **Amundi** »), sera remplacé par MFS Gestion de placements Canada limitée (« **MFS GPC** »), avec prise d'effet le 28 juin 2024 ou vers cette date (le « **remplacement du sous-conseiller** »), sous réserve de l'obtention par Gestion d'actifs PMSL inc. (le « **gestionnaire** ») de l'approbation nécessaire de la modification de l'objectif de placement et de sa mise en œuvre;
3. Le Mandat privé de rendement tactique mondial Sun Life (le « **Fonds en dissolution** ») sera fusionné avec le Fonds prorogé avec prise d'effet à la fermeture des bureaux le 28 juin 2024 ou vers cette date (la « **fusion** »), sous réserve de l'obtention de l'approbation nécessaire des porteurs de titres et de l'obtention par le gestionnaire de l'approbation nécessaire de la modification de l'objectif de placement et de sa mise en œuvre.

Modifications techniques apportées au prospectus simplifié :

1. Modification de l'objectif de placement

L'objectif de placement du Fonds prorogé sera modifié avec prise d'effet à la fermeture des bureaux le 28 juin 2024 ou vers cette date, sous réserve de l'obtention de l'approbation des porteurs de titres, date à laquelle le gestionnaire entend également remplacer le nom du Fonds prorogé par Fonds d'obligations de base plus mondiales MFS Sun Life. L'assemblée des porteurs de titres du Fonds prorogé devrait avoir lieu le 31 mai 2024 ou vers cette date. Si les porteurs de titres du Fonds prorogé n'approuvent pas la modification de l'objectif de placement, les plans de modification de l'objectif de placement seront suspendus

immédiatement après l'assemblée des porteurs de titres et aucune modification ne sera apportée au Fonds prorogé.

Sous réserve de l'obtention de l'approbation requise des porteurs de titres à l'égard de la modification de l'objectif de placement, avec prise d'effet le ou vers le 28 juin 2024, le prospectus simplifié est modifié comme suit :

- a) Le nom du Fonds à la page 222, « Fonds de titres de créance des marchés émergents Amundi Sun Life », sera remplacé par « Fonds d'obligations de base plus mondiales MFS Sun Life ».
- b) Le « Type d'OPC » dans le tableau « Détail du Fonds » à la page 222, « Titres à revenu fixe des marchés émergents », sera remplacé par « Revenu fixe mondial ».
- c) Les deux dernières rangées du tableau « Détail du Fonds » à la page 222 sont remplacées par ce qui suit :

Sous-conseiller	MFS Gestion de placements Canada limitée Toronto (Ontario)
Sous-conseiller de MFS GPC	MFS Institutional Advisors, Inc. Boston (Massachusetts) É.-U.

- d) Les renseignements sous « **Quel type de placement le Fonds fait-il?** » aux pages 222 et 223 sont remplacés par ce qui suit :

Objectifs de placement

L'objectif de placement du Fonds est de chercher à procurer un rendement total par des placements dans des titres de créance de qualité inférieure ou supérieure d'émetteurs de partout dans le monde.

Les objectifs de placement du Fonds ne peuvent être modifiés sans l'approbation de la majorité des porteurs de titres donnée à une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Pour atteindre l'objectif de placement du Fonds, le sous-conseiller :

- peut investir dans des titres de créance d'émetteurs de partout dans le monde, y compris ceux des marchés émergents;
- peut investir jusqu'à 100 % de l'actif du Fonds dans des titres de créance libellés dans une devise;
- concentre le portefeuille principalement dans les titres de créance de qualité supérieure, mais peut également investir jusqu'à 20 % de l'actif du Fonds dans des titres de qualité inférieure;
- a recours à une méthode de placement ascendante selon laquelle les placements sont choisis principalement en fonction d'une analyse fondamentale des émetteurs et/ou des titres et de leur potentiel, compte tenu de leur situation financière actuelle et de la place qu'ils occupent au

sein de l'industrie, ainsi que de la conjoncture du marché et de la conjoncture économique, politique et réglementaire;

- tient compte, en ce qui touche les titres de créance, de facteurs comme la qualité du crédit de l'instrument, les caractéristiques afférentes aux garanties, les dispositions de l'acte constitutif, ainsi que la capacité de gestion de l'émetteur, la structure de son capital, son niveau d'endettement et sa capacité de respecter ses obligations courantes;
- peut également prendre en considération des modèles quantitatifs qui évaluent systématiquement ces facteurs et d'autres facteurs;
- prend en considération des facteurs ESG, comme il est mentionné à la rubrique « Approche en matière de facteurs ESG du gestionnaire de portefeuille et des sous-conseillers – MFS GPC (pour les volets actions et titres à revenu fixe) » à la page 206;
- peut investir dans des titres d'autres fonds d'investissement (y compris des OPC et des fonds négociés en bourse) qui peuvent être gérés par le gestionnaire, le sous-conseiller et/ou un membre du groupe du gestionnaire et/ou du sous-conseiller ou une personne avec laquelle l'un ou l'autre a des liens, et pour choisir ces fonds sous-jacents, utilise les mêmes critères que ceux susmentionnés dont il se sert pour choisir des titres.

Le Fonds peut détenir la totalité ou une partie de son actif sous forme d'espèces, d'instruments du marché monétaire, d'obligations ou d'autres titres de créance pour satisfaire aux demandes de souscription ou de rachat, ou à des fins défensives ou à d'autres fins, ce qui peut amener le Fonds à s'éloigner temporairement de ses objectifs de placement.

Le Fonds peut utiliser des dérivés à des fins de couverture, par exemple pour couvrir une partie ou la totalité de son exposition au risque de change ou pour protéger son portefeuille. Le Fonds peut également utiliser des dérivés à des fins autres que de couverture, notamment afin d'obtenir une exposition à certains titres ou à certaines catégories d'actifs sans investir directement dans ceux-ci, ou afin de générer du revenu. Le Fonds n'utilisera les dérivés que de la façon permise par les autorités canadiennes en valeurs mobilières.

Veillez vous reporter à l'exposé sous la rubrique « Risque lié aux dérivés » à la page 150 pour une description de certains types de dérivés et des risques qui sont associés à l'utilisation de dérivés.

Le Fonds peut conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres afin d'augmenter son rendement. Veillez vous reporter à la rubrique « Risque lié aux mises en pension, aux prises en pension et aux opérations de prêt de titres » à la page 156 pour une description de ces opérations et de la façon dont le Fonds gère les risques associés à celles-ci.

Le Fonds peut également effectuer des ventes à découvert pourvu que ces opérations soient conformes à son objectif de placement et selon ce qui est permis par les autorités canadiennes en valeurs mobilières. Pour déterminer si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert ou non, le sous-conseiller emploie l'analyse décrite précédemment pour décider de l'achat ou non des titres. Lorsque, selon le sous-conseiller, l'analyse donne lieu de façon générale à des

perspectives favorables, les titres de l'émetteur s'ajoutent à la liste des achats possibles. Lorsque, selon le sous-conseiller, l'analyse donne généralement lieu à des perspectives défavorables, les titres de l'émetteur s'ajoutent à la liste des ventes à découvert possibles. Le Fonds peut avoir recours à la vente à découvert en tant que complément à sa stratégie première en vigueur, laquelle consiste à souscrire des titres dans l'espoir que leur valeur marchande s'appréciera. Veuillez vous reporter à la rubrique « Risque lié à la vente à découvert » à la page 158 pour plus de renseignements.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Le Fonds peut investir dans des fonds sous-jacents. En conséquence, les risques associés à un placement dans le Fonds comprennent les risques qui découlent d'un placement dans celui-ci ainsi que ceux qui découlent d'un placement dans les fonds sous-jacents. Le Fonds est assujéti aux risques suivants :

- risque lié aux titres adossés à des créances mobilières et à des créances hypothécaires
- risque lié aux obligations chinoises
- risque lié au crédit
- risque lié aux dérivés
- risque lié aux marchés émergents
- risque lié aux facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG »)
- risque lié aux placements étrangers
- risque lié à la concentration géographique
- risque lié à l'inflation
- risque lié aux taux d'intérêt
- risque lié aux opérations importantes
- risque lié aux mises en pension, aux prises en pension et aux opérations de prêt de titres
- risque lié à la vente à découvert
- risque lié aux coûts d'opérations

Veillez vous reporter à la rubrique « Quels sont les risques propres à un placement dans un organisme de placement collectif? » à partir de la page 147, pour une description détaillée de ces risques propres aux OPC.

En plus des risques susmentionnés, certains risques généraux s'appliquent également au Fonds. Veuillez vous reporter à la rubrique « Quels sont les risques généraux associés à un placement dans un organisme de placement collectif? » à partir de la page 144, pour une description détaillée des risques généraux associés à un placement dans le Fonds.

Nous avons établi que le niveau de risque associé à ce Fonds est de faible à moyen. Veuillez vous reporter à la rubrique « Méthode de classification du risque de placement » à la page 209 pour une description de la méthode que nous utilisons pour déterminer le niveau de risque de ce Fonds.

Politique en matière de distributions

Le Fonds prévoit verser des distributions mensuelles à taux fixe, pouvant être constituées de revenus, de gains en capital ou de capital. Les distributions mensuelles ne visent pas à refléter le rendement des placements du Fonds et il ne faudrait pas les confondre avec les notions de « rendement » ou de « revenu ». De

plus amples renseignements sur le montant des distributions mensuelles versées par le Fonds se trouvent sur notre site Web, au **www.placementsmondiauxsunlife.com**. Au besoin, le Fonds procédera aussi à une autre distribution de revenu et de gains en capital en décembre de chaque année bien que le Fonds puisse faire des distributions de revenu, de gains en capital ou de capital à tout autre moment que nous jugeons approprié.

Les distributions sur les parts détenues dans un régime enregistré sont automatiquement réinvesties dans des parts supplémentaires du Fonds. Les distributions sur les parts détenues à l'extérieur d'un régime enregistré sont automatiquement réinvesties dans des parts supplémentaires du Fonds, à moins que vous ne nous informiez par écrit que vous souhaitez les recevoir en espèces.

La distribution mensuelle sur vos parts peut être constituée en partie d'un remboursement de capital. Le taux de distribution pour vos parts peut être supérieur au rendement des placements du Fonds. Si les distributions en espèces que vous recevez sont supérieures à l'augmentation nette de la valeur de votre placement, les distributions réduiront la valeur de votre placement initial. Nous nous réservons le droit d'ajuster, sans préavis, le montant de la distribution mensuelle, si nous le jugeons indiqué. Rien ne garantit qu'une distribution sera versée par le Fonds un mois donné. »

- e) Les mentions « Fonds de titres de créance des marchés émergents Amundi Sun Life » figurant sur la page couverture et la page arrière du prospectus simplifié sont remplacées par la mention « Fonds d'obligations de base plus mondiales MFS Sun Life (auparavant, Fonds de titres de créance des marchés émergents Amundi Sun Life) ».
- f) Toutes les autres mentions « Fonds de titres de créance des marchés émergents Amundi Sun Life » dans le prospectus simplifié sont remplacées par la mention « Fonds d'obligations de base plus mondiales MFS Sun Life ».
- g) La rangée concernant le Fonds prorogé dans le tableau sur les frais de gestion débutant à la page 104 sous la sous-rubrique « **Frais de gestion** » est remplacée par ce qui suit :

Nom du Fonds	Titres des séries A, AH, AT5, T5, AT8 et T8	Titres de série D*	Titres de série DB**	Titres des séries F et FH	Titres des séries F5, F8, FT5 et FT8
Fonds d'obligations de base plus mondiales MFS Sun Life (auparavant, Fonds de titres de créance des marchés émergents Amundi Sun Life)	0,93 %	--	1,15 %	0,43 %	--

- h) La rangée concernant le Fonds prorogé dans le tableau sur les frais d'administration débutant à la page 108 sous la sous-rubrique « **Frais d'administration et charges opérationnelles** » est remplacée par ce qui suit :

Nom du Fonds	Titres des séries A, AH, AT5, T5, AT8 et T8	Titres de série D*	Titres de série DB**	Titres des séries F et FH	Titres des séries F5, F8, FT5 et FT8	Titres des séries I et IH	Titres des séries O et OH
Fonds d'obligations de base plus mondiales MFS Sun Life (auparavant, Fonds de titres de créance des marchés émergents Amundi Sun Life)	0,15 %	--	0,20 %	0,10 %	--	0,03 %	--

- i) La rangée concernant le Fonds prorogé dans le tableau sur la commission de suivi débutant à la page 119 sous la rubrique « **Commission de suivi de la série A, de la série AH, de la série AT5, de la série T5, de la série AT8 et de la série T8** » est remplacée par ce qui suit :

Fonds	Option frais d'acquisition initiaux		Option frais d'acquisition différés ¹		Option frais d'acquisition réduits ³	
	Courtage (%)	Commission de suivi annuelle (%)	Courtage (%)	Commission de suivi annuelle ² (%)	Courtage (%)	Commission de suivi annuelle ² (%)
Fonds d'obligations de base plus mondiales MFS Sun Life (auparavant, Fonds de titres de créance des marchés émergents Amundi Sun Life)	Jusqu'à 5,0	0,5	Jusqu'à 5,0	0,25	Jusqu'à 2,5	0,25

- j) Les paragraphes suivants sont ajoutés avant « *Risque lié à la catégorie* » à la page 148 :

« Risque lié aux obligations chinoises »

Un Fonds ou un fonds sous-jacent peut investir dans des obligations de la République populaire de Chine (« **Chine** ») qui sont négociées sur le marché obligataire interbancaire de Chine (« **MOIC** ») par l'intermédiaire du programme Bond Connect qui lie la Chine à Hong Kong (« **Bond Connect** »). Bond Connect est un régime d'accès réciproque au marché instauré par la Banque populaire de Chine et l'autorité monétaire de Hong Kong qui permet aux investisseurs du marché de la partie continentale de la Chine et à ceux du marché outre-mer d'effectuer des opérations entre leurs marchés obligataires respectifs en établissant des liens entre les institutions financières situées en Chine continentale et celles de Hong Kong. Bond Connect permet aux investisseurs d'effectuer par voie électronique des opérations entre le marché de la Chine continentale et celui de Hong Kong, ce qui abolit les statuts et les quotas d'investisseurs qui étaient exigés dans le cadre des modèles d'accès antérieurs.

En Chine, l'unité des marchés monétaires centrale de l'autorité monétaire de Hong Kong détient des titres Bond Connect pour le compte d'investisseurs finaux dans des comptes tenus auprès d'un nombre restreint de dépositaires situés en Chine. Ce système de tenue de livres expose l'investisseur à plusieurs risques, notamment des recours limités pour faire valoir ses droits à titre d'obligataire ainsi que des délais de règlement et le défaut de la contrepartie du sous-dépositaire de Hong Kong.

La volatilité des marchés et l'éventuel manque de liquidité causé par un faible volume des opérations sur certains titres de créance négociés sur le MOIC pourraient donner lieu à une fluctuation considérable du cours de certains titres de créance négociés sur ce marché. Un Fonds ou un fonds sous-jacent qui investit dans un tel marché est donc assujéti aux risques liés à la liquidité et à la volatilité. Les écarts acheteur-vendeur des cours de ces titres peuvent être importants, et un Fonds ou un fonds sous-jacent pourrait donc engager des frais importants et subir des pertes lorsqu'il vend ces placements.

Un placement dans des titres du MOIC par l'intermédiaire de Bond Connect est également exposé au risque lié à la réglementation. Les règles et règlements d'application qui s'appliquent à ce régime peuvent être modifiés moyennant un court préavis et ces modifications pourraient être rétroactives. Toute suspension imposée au MOIC par les autorités chinoises ou à l'égard du régime Bond Connect aurait une incidence défavorable sur la capacité d'un Fonds ou d'un fonds sous-jacent à acquérir ou à disposer d'actifs.

Les titres sur le MOIC négociés par l'intermédiaire de Bond Connect peuvent également être exposés à d'autres risques, tels que le risque opérationnel, le risque lié au change, le risque lié à la fiscalité et le risque d'atteinte à la réputation. »

2. Remplacement du sous-conseiller

Sous réserve de l'obtention par le gestionnaire de l'approbation nécessaire de la modification de l'objectif de placement et de sa mise en œuvre, avec prise d'effet le 28 juin 2024 ou vers cette date, Amundi cessera d'agir à titre de sous-conseiller du gestionnaire à l'égard du Fonds prorogé et sera remplacé par MFS GPC.

Par conséquent, sous réserve de l'obtention de l'approbation requise des porteurs de titres à l'égard de la modification de l'objectif de placement, avec prise d'effet le 28 juin 2024 ou vers cette date, le prospectus simplifié est modifié comme suit :

- a) « Fonds d'obligations de base plus mondiales MFS Sun Life » est ajouté à la liste de fonds dans la définition des « Fonds MFS » à la troisième puce de la page 2 immédiatement après « Fonds d'obligations canadiennes MFS Sun Life ».
- b) La mention du « Fonds de titres de créance des marchés émergents Amundi Sun Life » est supprimée de la liste de fonds dans la définition des « Fonds constitués en fiducie » à la première puce de la page 2.
- c) La rubrique « **Amundi Canada Inc. (« Amundi Canada »)** » et les paragraphes sous cette rubrique à la page 8 sont intégralement supprimés.
- d) La mention de « Amundi UK » est supprimée du premier paragraphe sous la rubrique « **Renseignements supplémentaires sur les conseillers en valeurs** » à la page 13.

- e) Les mentions de « Amundi Canada » et de « Amundi UK » sont supprimées du deuxième paragraphe sous la rubrique « **Renseignements supplémentaires sur les conseillers en valeurs** » à la page 13.
- f) La rangée se rapportant au Fonds prorogé dans le tableau débutant à la page 13 sous la rubrique « **Renseignements supplémentaires sur les conseillers en valeurs** » est intégralement remplacée par ce qui suit :

Fonds	Nom et poste	Société	Rôle dans le processus de prise des décisions de placement
Fonds d'obligations de base plus mondiales MFS Sun Life (auparavant, Fonds de titres de créance des marchés émergents Amundi Sun Life)	Pilar Gomez-Bravo, CFA Directrice des placements, gestionnaire de portefeuille de titres à revenu fixe	MFS Institutional Advisors, Inc.*	Cogestionnaire Participe à la supervision du portefeuille et à la sélection des titres à revenu fixe
	Robert Spector, CFA Directeur des placements, gestionnaire de portefeuille de titres à revenu fixe	MFS Institutional Advisors, Inc.*	Cogestionnaire Participe à la supervision du portefeuille et à la sélection des titres à revenu fixe

- g) La neuvième puce sous la rubrique « **Contrats importants** » à la page 79 est intégralement supprimée.
- h) La sous-rubrique « *Amundi Canada* » et les paragraphes sous cette sous-rubrique aux pages 203 et 204 sont intégralement supprimés.

3. La fusion

Le Fonds en dissolution sera fusionné avec le Fonds prorogé avec prise d'effet à la fermeture des bureaux le 28 juin 2024 ou vers cette date, sous réserve de l'obtention de l'approbation nécessaire des porteurs de titres et de l'obtention par le gestionnaire de l'approbation nécessaire de la modification de l'objectif de placement et de sa mise en œuvre. L'assemblée des porteurs de titres du Fonds en dissolution devrait avoir lieu le 31 mai 2024 ou vers cette date. Avec prise d'effet le 8 mars 2024, les titres du Fonds en dissolution ne seront plus offerts aux nouveaux épargnants, mais continueront d'être offerts aux épargnants existants, y compris les épargnants qui les souscrivent conformément à des plans de souscription préautorisée existants avant le 8 mars 2024. Si les porteurs de titres du Fonds en dissolution approuvent la fusion, ces plans visant la souscription de titres du Fonds en dissolution seront suspendus à la fermeture des bureaux le 27 juin 2024 ou vers cette date et seront rétablis à l'égard de la même série du Fonds prorogé après la réalisation de la fusion. En outre, si les porteurs de titres du Fonds en dissolution approuvent la fusion, le gestionnaire renoncera aux frais de rachat applicables pour les porteurs de titres qui soumettront une demande de rachat de titres du Fonds en dissolution souscrits initialement selon l'option frais d'acquisition différés ou selon l'option frais d'acquisition réduits entre le jour suivant l'assemblée des porteurs de titres et le jour ouvrable précédant immédiatement la date de prise d'effet de la fusion. Si les porteurs de titres du Fonds en dissolution n'approuvent pas la fusion, ou si les porteurs de titres du Fonds prorogé n'approuvent pas la modification de l'objectif de placement, les plans concernant la fusion seront suspendus immédiatement après l'assemblée des porteurs de titres visée et le Fonds en dissolution sera dissous avec prise d'effet le 28 juin 2024 ou vers cette date.

Avec prise d'effet immédiate, le prospectus simplifié est modifié comme suit afin d'annoncer la fusion :

- a) Le paragraphe suivant est ajouté avant la rubrique « **Quel type de placement le Fonds fait-il?** » à la page 329 du prospectus simplifié :

« Le Fonds sera fusionné avec le Fonds de titres de créance des marchés émergents Amundi Sun Life (le « Fonds prorogé ») avec prise d'effet à la fermeture des bureaux le 28 juin 2024 ou vers cette date, sous réserve de l'obtention de l'approbation nécessaire des porteurs de titres et de l'obtention par le gestionnaire de l'approbation nécessaire d'une modification de l'objectif de placement fondamental du Fonds prorogé et de sa mise en œuvre. L'assemblée des porteurs de titres du Fonds devrait avoir lieu le 31 mai 2024 ou vers cette date. Avec prise d'effet le 8 mars 2024, les titres du Fonds ne seront plus offerts aux nouveaux épargnants, mais continueront d'être offerts aux épargnants existants, y compris les épargnants qui les souscrivent conformément à des plans de souscription préautorisée existants avant le 8 mars 2024. Si les porteurs de titres du Fonds approuvent la fusion, ces plans visant la souscription de titres du Fonds seront suspendus à la fermeture des bureaux le 27 juin 2024 ou vers cette date et seront rétablis à l'égard de la même série du Fonds prorogé après la réalisation de la fusion. En outre, si les porteurs de titres du Fonds approuvent la fusion, le gestionnaire renoncera aux frais de rachat applicables pour les porteurs de titres qui soumettront une demande de rachat de titres du Fonds souscrits initialement selon l'option frais d'acquisition différés ou selon l'option frais d'acquisition réduits entre le jour suivant l'assemblée des porteurs de titres et le jour ouvrable précédant immédiatement la date de prise d'effet de la fusion. Si les porteurs de titres du Fonds en dissolution n'approuvent pas la fusion, ou si les porteurs de titres du Fonds prorogé n'approuvent pas la modification de l'objectif de placement, les plans concernant la fusion seront suspendus immédiatement après l'assemblée des porteurs de titres visée et le Fonds en dissolution sera dissous avec prise d'effet le 28 juin 2024 ou vers cette date. »

En outre, sous réserve de l'approbation nécessaire par les porteurs de titres de la fusion et de la modification de l'objectif de placement et de sa mise en œuvre, avec prise d'effet le 28 juin 2024 ou vers cette date, le prospectus simplifié est modifié afin de supprimer les rangées se rapportant au Fonds en dissolution et au Fonds prorogé dans le tableau débutant à la page 174 sous la rubrique « **Actes constitutifs des Fonds et principaux événements des dix dernières années** », et la rangée se rapportant au Fonds prorogé est remplacée par la suivante :

Fonds	Date de création du Fonds et document de constitution	Modification importante au document de constitution	Événement important survenu dans les dix dernières années
Fonds d'obligations de base plus mondiales MFS Sun Life (auparavant, Fonds de titres de créance des marchés émergents Amundi Sun Life)	Le 22 octobre 2010, aux termes d'une annexe A modifiée, datée du 22 octobre 2010, de la déclaration de fiducie cadre des OPC PMSL.	Modifié le 30 septembre 2016 pour créer les parts de série D et les parts de série N et renommer les parts de série PM en « parts de série Institutionnelle ». Modifié et mis à jour le 18 juin 2018 pour adopter 1) des frais d'administration fixes; et 2) des révisions visant l'harmonisation avec la déclaration de fiducie cadre	Le 1 ^{er} mars 2013, a changé son nom, Fonds de revenu élevé ME Excel, pour Fonds de revenu élevé Excel. Le 3 septembre 2015, le Fonds obligataire Amérique latine Excel et le Fonds obligataire Amérique latine Excel II, deux fonds à capital fixe gérés par EFMI, ont été absorbés par le Fonds.

		<p>des autres fonds gérés par Gestion d'actifs PMSL inc.</p> <p>Modifié et refondu le 13 juillet 2018 pour intégrer les Fonds Excel Sun Life dans la déclaration de fiducie cadre des Fonds.</p> <p>Modifié le 20 mai 2020 pour ajouter un article précisant que, lorsqu'il n'est pas possible de tenir une assemblée des porteurs de parts en personne pour un motif qui échappe au contrôle du fiduciaire, cette assemblée peut être tenue par voie électronique.</p>	<p>Le 7 février 2018, les parts de série D du Fonds ont changé de désignation pour devenir des parts de série DB.</p> <p>Le 18 juin 2018, a changé son nom, Fonds de revenu élevé Excel, pour Fonds de titres à revenu élevé Excel Sun Life.</p> <p>Le 13 juillet 2018, PMSL a été nommée fiduciaire, gestionnaire et gestionnaire de portefeuille remplaçant du Fonds.</p> <p>Le 14 juillet 2021, a changé son nom, Fonds de titres à revenu élevé Excel Sun Life, pour Fonds de titres de créance des marchés émergents Amundi Sun Life.</p> <p>Avec prise d'effet le 28 juin 2024, l'objectif et les stratégies de placement du Fonds ont été modifiés, le nom du Fonds, Fonds de titres de créance des marchés émergents Amundi Sun Life, a été changé pour Fonds d'obligations de base plus mondiales MFS Sun Life, MFS Gestion de placements Canada limitée a été nommée sous-conseiller pour le Fonds et le Mandat privé de rendement tactique mondial Sun Life a fusionné avec le Fonds.</p>
--	--	---	--

Quels sont vos droits?

En vertu des lois sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires, vous avez le droit de résoudre un contrat de souscription de titres d'OPC dans les 2 jours ouvrables suivant la réception du prospectus simplifié ou de l'aperçu du fonds ou d'annuler votre souscription dans les 48 heures suivant la réception de sa confirmation.

Dans certaines provinces et certains territoires, vous avez également le droit de demander la nullité d'une souscription ou de poursuivre en dommages-intérêts si le prospectus simplifié, l'aperçu du fonds ou les états financiers contiennent de l'information fautive ou trompeuse. Vous devez agir dans les délais prescrits par les lois de la province ou du territoire pertinent.

Pour de plus amples renseignements, reportez-vous à la loi sur les valeurs mobilières de votre province ou territoire, ou consultez un avocat.

ATTESTATION DES FONDS ET DU GESTIONNAIRE ET DU PROMOTEUR DES FONDS

Mandat privé de rendement tactique mondial Sun Life Fonds de titres de créance des marchés émergents Amundi Sun Life

(individuellement et collectivement, un ou les « **Fonds** »)

La présente modification n° 2 datée du 18 mars 2024, avec le prospectus simplifié daté du 28 juin 2023, modifié par la modification n° 1 datée du 10 août 2023, et les documents intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié, dans sa version modifiée, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres offerts dans le prospectus simplifié, dans sa version modifiée, conformément à la législation en valeurs mobilières de toutes les provinces et de tous les territoires du Canada, et ne contiennent aucune information fausse ou trompeuse.

EN DATE du 18 mars 2024.

(signé) « Oricia Smith »

Oricia Smith
Présidente, signant en qualité de chef de la direction de Gestion d'actifs PMSL inc., à titre de fiduciaire et de gestionnaire des Fonds

(signé) « Courtney Learmont »

Courtney Learmont
Première directrice financière de Gestion d'actifs PMSL inc., à titre de fiduciaire et de gestionnaire des Fonds

Au nom du conseil d'administration de Gestion d'actifs PMSL inc.,
à titre de fiduciaire et de gestionnaire des Fonds

(signé) « Thomas Reid »

Thomas Reid
Administrateur

(signé) « Michael Schofield »

Michael Schofield
Administrateur

GESTION D'ACTIFS PMSL INC.,
à titre de promoteur des Fonds

(signé) « Oricia Smith »

Oricia Smith
Présidente